

<p>Date de l'arrêté : 06/12/2024</p> <p>Objet : Arrêté de circulation pour empiètement chaussée Route de Bagnac</p>	<p>République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune</p>
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_073_2024

portant Arrêté de circulation pour empiètement chaussée Route de Bagnac

Le maire de Ladinhac,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux raccordement client pour production panneaux photovoltaïques sur une portion de la Route de Bagnac (Plan joint).

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 décembre 2024 et ce pendant la durée des travaux la circulation et le stationnement seront réglementés sur le territoire de la commune de Ladinhac sur une portion de la Route de Bagnac

Article 2 : La circulation sera réglementée comme suit :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise réalisant les travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

dans la commune de Ladinhac.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

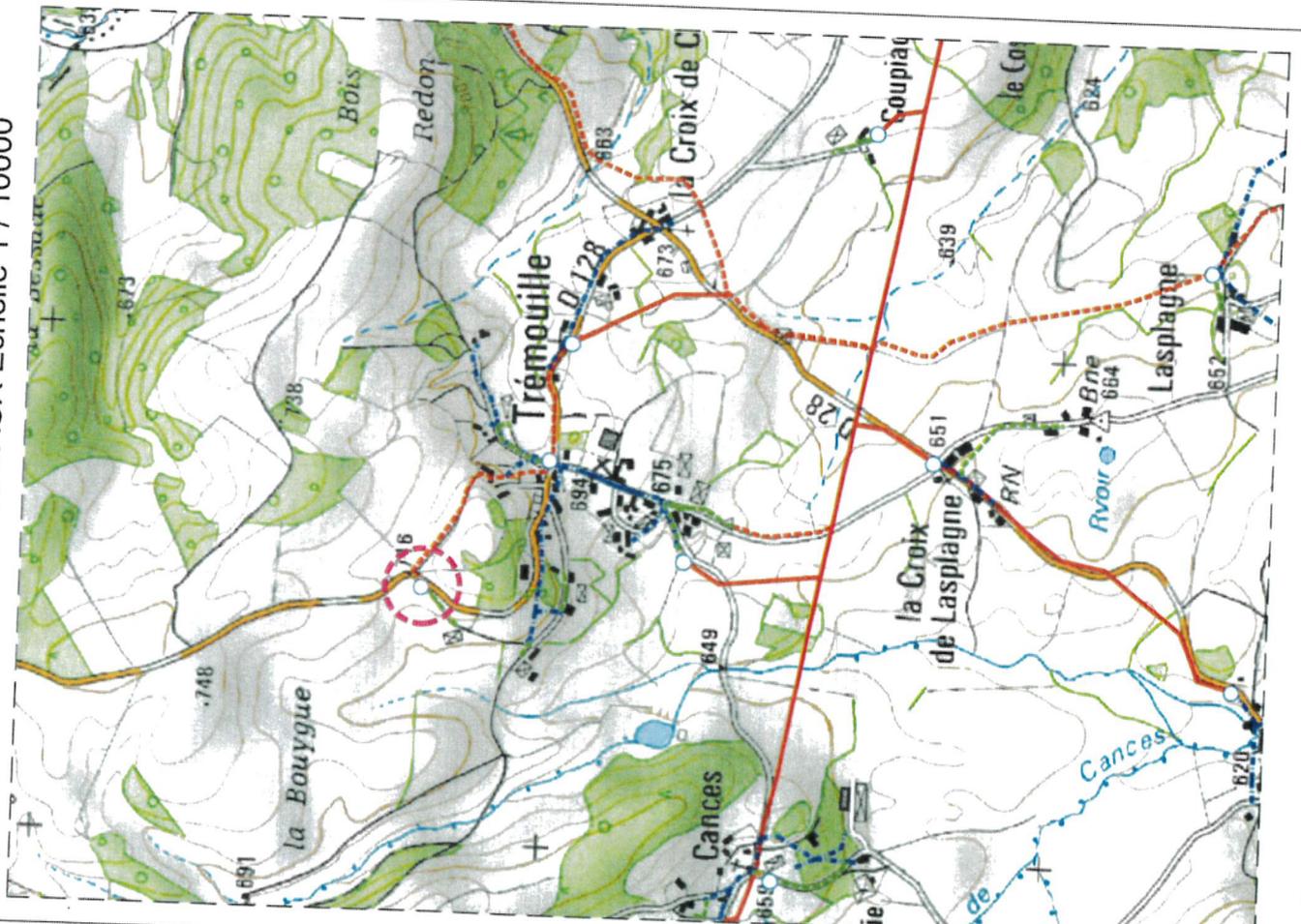
Clément ROUET

Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 06 décembre 2024

SITUATION DES TRAVAUX Echelle 1 / 10000



LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire	Fourreaux	HTA Aérienne Existante	Eaux Pluviales	HTA Aérienne à Supprimer	Eau Potable	HTA Souterraine à Construire	Eaux Unitaires	HTA Souterraine Existante	Eaux Usées	HTA Souterraine à Supprimer	Rés Tél Pleine Terre	BTA Aérienne à Construire	Rés Tél Aérien	BTA Aérienne Existante	Gaz Existant	BTA Aérienne à Supprimer	Réseau de chaleur	Branchements Aériens 2 Fils Pose	ZI + ZIC (3 conditions)	Branchements Aériens 4 Fils Pose	ZI (moins de 3 conditions)	BTA Souterraine à Construire	Zone CTFF	BTA Souterraine Existante	Zone de Terrassement	BTA Souterraine à Supprimer	Limite commune	BTA Bit sout. à construire	E.P. Souterrain à Construire	E.P. Souterrain Existant	E.P. Souterrain à Supprimer

Souterrain	HTA Pose	HTA Existant	HTA Dépose	BT Pose	BT Existant	BT Dépose	Aérien	Bois	Portique Béton	Portique Bois	H61	Métallique	Interrupteur	FT

Pose	ACM	ACMD	AC3M	ACT	AC3T	PRCS	PSSA	PSSB	PUIE	PAC	PSUC	Lampe EP à poser	Jonction HTA ou Derivation

Branchement	ECP 2D	Fausse Coupeure	REMBT	Cible Grand Volume

Pose	Existant	Dépose	Branchement	Amorce C4	ECP 3D